

Informations de base	
2006/2086(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Croissance et emploi: politique de cohésion de soutien, orientations stratégiques communautaires 2007-2013 Subject 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	REGI Développement régional		KREHL Constanze (PSE)
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		MATO ADROVER Ana (PPE-DE)
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	TRAN Transports et tourisme		BECSEY Zsolt László (PPE-DE)
	CULT Culture et éducation		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
05/07/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0299 	Résumé
06/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/05/2006	Vote en commission		

10/05/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0175/2006	
17/05/2006	Débat en plénière		
18/05/2006	Décision du Parlement	T6-0216/2006	Résumé
18/05/2006	Résultat du vote au parlement		
18/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2086(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/6/32951

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission		PE367.818	07/03/2006	
Projet de rapport de la commission		PE370.296	07/03/2006	
Avis de la commission		PE368.023	04/04/2006	
Amendements déposés en commission		PE371.896	19/04/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0175/2006	10/05/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0216/2006	18/05/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	 COM(2005)0299		05/07/2005	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)3065		01/08/2006	
Document de suivi	 COM(2007)0798		11/12/2007	Résumé

Croissance et emploi: politique de cohésion de soutien, orientations stratégiques communautaires 2007-2013

La présente communication propose une première synthèse des résultats des négociations de la nouvelle génération de stratégies et programmes relatifs à la politique de cohésion pour la période 2007-2013. Dans la perspective du Conseil européen du printemps 2008, la communication s'intéresse en outre au rôle que pourraient jouer les programmes en matière de politique de cohésion en faveur de la stratégie de Lisbonne au cours de son prochain cycle triennal.

A la suite de la réforme adoptée par le Parlement et les États membres en 2006, la politique de cohésion européenne est devenue l'une des principales politiques communautaires mettant en œuvre le programme de l'Union en matière de croissance et d'emploi. Tout en conservant les principes traditionnels de la politique de cohésion, la réforme a introduit de nouveaux éléments, eu égard à la nécessité de cibler davantage les ressources limitées disponibles sur la promotion de la croissance durable, la compétitivité et l'emploi, en particulier. La politique de cohésion a été dotée d'une dimension stratégique plus explicite et transparente, encourageant les États membres et les régions à se concentrer sur les domaines d'investissement qui contribuent à réaliser les programmes nationaux de réforme (PNR). Il est demandé aux États membres d'affecter anticipativement la majeure partie de leurs dotations financières aux investissements susceptibles de contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs de Lisbonne. De plus, les liens entre la gestion des PNR et des programmes de la politique de cohésion ont été renforcés. Enfin, la réforme a permis une plus grande décentralisation des responsabilités en faveur des partenaires locaux et régionaux.

Les stratégies définies par les États membres pour la période de programmation 2007-2013 semblent indiquer qu'un changement net d'orientation est en cours en faveur des principales priorités de Lisbonne. Les dispositions en matière d'affectation des crédits prévoient que les États membres de l'UE-15 sont tenus d'investir la majeure partie de leurs dotations financières (à savoir 60% pour leurs régions relevant de l'objectif «convergence» et 75% pour leurs régions «compétitivité régionale et emploi»), dans des catégories essentielles pour l'amélioration de la croissance et la création d'emplois. Quant aux pays de l'UE-12, les objectifs sont facultatifs, mais la totalité des nouveaux États membres ont néanmoins procédé, certes à des degrés divers, à l'affectation préalable des crédits.

Les résultats sont globalement encourageants. Dans les régions les moins avancées de l'UE 27 relevant de l'objectif «convergence» (qui, ensemble, bénéficieront de plus de 80% des ressources de la politique de cohésion), 65% des fonds alloués seront investis dans des objectifs liés à la stratégie de Lisbonne. Cela représente une hausse de 11 points de pourcentage par rapport à la période de programmation précédente. Les régions dotées de programmes liés à l'objectif «compétitivité régionale et emploi», qui mobilisent 16% des ressources de la politique de cohésion entendent continuer à investir une part élevée des fonds qui leur sont alloués, soit 82% du total pour la période 2007-2013, dans des priorités liées à la stratégie de Lisbonne.

Il existe des différences entre l'UE-15 et l'UE-12 dues aux circonstances. En ce qui concerne les États membres de l'UE-15, pour lesquels l'affectation préalable des crédits est obligatoire, les chiffres sont, comme on peut s'en douter, un peu plus élevés – 74% pour l'objectif «convergence» et 83% pour l'objectif «compétitivité régionale et emploi» –, même si ces pourcentages varient considérablement d'un État membre et d'une région à l'autre.

Pour ce qui est des États membres de l'UE-12 (qui ne sont pas soumis aux dispositions en matière d'affectation des crédits), la proportion est de quelque 59% pour l'objectif «convergence». Le résultat obtenu est identique pour les quelques programmes de ces États membres financés au titre de l'objectif «compétitivité régionale et emploi».

Le rapport conclut que l'analyse de la nouvelle génération de stratégies et programmes de la politique de cohésion pour la période 2007-2013 tend à indiquer que la majorité des ressources disponibles seront utilisées pour faire avancer la principale priorité de l'Union: la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Stimulée par les nouvelles dispositions en matière d'affectation des crédits, la réforme de la politique de cohésion semble avoir changé la nature du discours entre la Commission et les autorités nationales et régionales, qui est devenu plus ciblé qu'auparavant sur les moyens de développer la compétitivité de l'économie et la création d'emploi

À ce stade, les documents de programmation exposent les intentions des États membres et des régions pour la période à venir et la phase de mise en œuvre ne fait que débiter. Par conséquent, il faudra impérativement garantir l'exécution efficace et opportune des actions planifiées et, au besoin, renforcer les mesures prévues. La Commission continuera à collaborer étroitement avec les États membres en utilisant les systèmes et procédures mis en place pour la surveillance, l'évaluation et, le cas échéant, l'ajustement des programmes en fonction de l'évolution des circonstances et des priorités. Au printemps 2008, elle rédigera un rapport plus détaillé à la suite de la clôture de toutes les négociations sur les programmes de la période 2007-2013.

Croissance et emploi: politique de cohésion de soutien, orientations stratégiques communautaires 2007-2013

2006/2086(INI) - 18/05/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Constanze Angela **KREHL** (PSE, DE), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du développement régional et indique que les orientations stratégiques en matière de cohésion proposées par la Commission pour la période 2007-2013 doivent contribuer à corriger les défis posés par le dernier élargissement, à réduire les écarts entre les régions et à promouvoir une société du plein emploi, d'égalité des chances et de l'inclusion/cohésion sociale. En toute état de cause, elles doivent rester flexibles pour pouvoir réagir aux exigences des différentes régions caractérisées par des besoins différents et proposer un développement durable prospère. Les zones qui souffrent de désavantages structurels comme le dépeuplement, le vieillissement de la population ou un accès difficile devraient en outre recevoir une aide spécifique.

Dans le contexte de la mise en place progressive de la Stratégie de Lisbonne, le Parlement estime par ailleurs, qu'il faut concentrer les ressources financières limitées sur les projets à forte valeur ajoutée européenne. Il faut également associer la société civile et le monde de l'entreprise à la mise en œuvre des projets, dans le cadre de partenariats public-privé (PPP) dûment réglementés.

D'autres points ont été abordés par le Parlement dans sa résolution, en particulier les points suivants :

- **régions d'Europe, comme pôles d'attraction des investissements**: le Parlement soutient la mise en place d'infrastructures de transport durables, englobant des mesures de soutien à une gestion optimale de la circulation, prenant en compte les besoins des personnes handicapées, fondées sur les besoins existant entre les nouveaux et anciens États membres, prenant en compte tous les réseaux routiers secondaires et respectant pleinement les impératifs environnementaux. Le Parlement soutient en outre l'intervention des Fonds dans le domaine de la politique énergétique durable et la prise en compte d'une approche intégrée du développement urbain. Dans ce contexte, le Parlement demande le renforcement des relations entre les villes et le territoire qui les entoure, sachant que l'espace rural présente des possibilités intéressantes en matière de développement du bien-être ;
- **régions d'Europe, comme pôles d'innovation** : le Parlement approuve la concentration des efforts sur la thématique de la recherche et du développement (R&D). Il signale, toutefois, la nécessité de réduire le fossé technologique existant entre les régions et les États membres en renforçant les réseaux de coopération. Il demande que les investissements en faveur de l'innovation ne soient pas limités à l'innovation technologique mais concernent toutes les formes d'innovation permettant la modernisation économique et sociale des entreprises. Il suggère également que des efforts spécifiques soient consentis pour développer le potentiel d'innovation des petites et des micro-entreprises. Il insiste en outre auprès de la Commission pour qu'elle accorde une importance particulière aux programmes destinés au développement des TIC et à leur totale accessibilité et pour la défense des espaces ruraux et de l'artisanat. Tout doit être fait pour renforcer la complémentarité et les synergies entre le 7^{ème} programme-cadre pour la recherche, le programme pour la compétitivité et l'innovation et les Fonds structurels et de cohésion ;
- **régions d'Europe, comme pôles d'emplois** : le Parlement estime qu'il est urgent d'investir dans le capital humain, en y intégrant les immigrants. Il demande que le Fonds social européen soutienne les politiques des États membres qui cadrent avec les lignes directrices intégrées et la Stratégie européenne pour l'emploi tout en favorisant l'intégration sociale, l'anti-discrimination, la promotion de l'égalité des chances et la formation générale et professionnelle. Il faut que la politique de cohésion vise en particulier à lutter contre l'exclusion sociale et soutienne les jeunes, les femmes et les travailleurs âgés. Des actions devraient en outre être prévues en faveur de la formation continue ou tout au long de la vie. Il soutient dans ce contexte, les efforts déployés jusqu'ici par la Commission, dans le cadre de l'initiative EQUAL (Equal Opportunities) pour offrir un meilleur accès au marché du travail à tous les migrants, y compris les demandeurs d'asile, par exemple via la reconnaissance des qualifications ou l'apprentissage des langues.

De manière plus transversale, le Parlement demande à la Commission de s'assurer que les orientations stratégiques ne contiennent que des points qui peuvent être soutenus par l'intervention des Fonds structurels. Il demande en outre à la Commission, qu'en cas de non-respect généralisé des critères:

- Ø de développement durable,
- Ø d'intégration de la dimension de genre,
- Ø de lutte contre la discrimination,
- Ø de respect de l'environnement,

des corrections puissent être réclamées aux États membres, voire le remboursement intégral des fonds versés.

- **régions d'Europe et territorialité** : le Parlement demande avant tout un renforcement de l'aide aux zones urbaines, suffisamment flexible pour rencontrer tous les besoins. Il réaffirme son soutien à la coopération transfrontalière et demande que les États membres fassent figurer dans leurs programmes opérationnels une priorité pour les mesures novatrices en matière de coopération transnationale. Dans ce contexte, des règles claires et transparentes devraient être prévues pour l'allocation et le contrôle des fonds.

Croissance et emploi: politique de cohésion de soutien, orientations stratégiques communautaires 2007-2013

2006/2086(INI) - 05/07/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter les orientations stratégiques de la politique de cohésion pour 2007-2013.

CONTENU : la Commission présente les orientations stratégiques de la politique de cohésion pour 2007-2013, qui transposent notamment les priorités de la Communauté afin de promouvoir un développement équilibré, harmonieux et durable. L'objectif principal de ces orientations est d'identifier les priorités communautaires en matière de soutien dans le cadre de la politique de cohésion, en vue de renforcer les synergies avec la stratégie de Lisbonne et de permettre sa mise en œuvre, conformément aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi. La Commission souligne également qu'elles serviront de socle pour l'élaboration des cadres de référence stratégiques nationaux et des programmes opérationnels correspondants. Il appartiendra au Conseil, après adoption des règlements et sur la base d'une proposition de la Commission, d'établir les orientations stratégiques pour la politique de cohésion dans la Communauté.

Comme cela ressort des orientations, les ressources limitées dont dispose la politique de cohésion doivent être concentrées sur les domaines où elles peuvent produire les meilleurs résultats en termes de croissance et d'emploi.

Trois priorités générales ont été définies:

- **Orientation I: faire de l'Europe un lieu plus attractif pour les investissements et l'emploi:**

- étendre et améliorer les infrastructures en matière de transports, d'environnement et d'énergie;
- renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance ;
- traiter la question de l'utilisation intensive par l'Europe de sources d'énergie traditionnelles et soutenir le développement de technologies renouvelables et alternatives.

- Orientation II: connaissance et innovation, facteurs de croissance:

- § accroître et améliorer les investissements en RDT;
- faciliter l'innovation et encourager la création d'entreprises; promouvoir la société de l'information pour tous;
 - faciliter l'accès aux financements.

- Orientation III: des emplois plus nombreux et de meilleure qualité:

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail et moderniser les systèmes de protection sociale;
- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et accroître la flexibilité du marché du travail;
- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences; renforcer les capacités administratives, et maintenir une meilleure main d'œuvre.

Les orientations portent également une attention toute particulière à la cohésion et à la coopération territoriales. Elles consacrent la contribution des villes à la croissance et à l'emploi, soutiennent la diversification économique des zones rurales et renforcent la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Elles ne constituent pas une approche uniforme. Sur la base des priorités définies, chaque État membre ou chaque région devra articuler ses actions de manière appropriée à sa propre trajectoire de développement en fonction de sa situation économique, sociale, institutionnelle et culturelle particulière.

Les orientations seront arrêtées par le Conseil à l'unanimité après l'adoption des règlements (faisant suite à un accord sur la perspective financière 2007-2013) et sur la base d'une proposition de la Commission. Elles serviront de support à l'élaboration des cadres de référence stratégiques nationaux et des programmes opérationnels correspondants qui seront adoptés par la Commission. Le calendrier d'adoption des règlements relatifs aux fonds structurels et de cohésion (2007-2013) devra impérativement être respecté si l'on veut disposer d'un délai suffisant pour la phase de programmation, en 2006.